



INFORMATIONS

1 – Congrès des Maires à Paris

Une délégation d'élus de la commune, s'est rendue au congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Un compte-rendu de ce congrès sera effectué.

DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Modification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur Khalid NESSAR, élu de la liste « Pour vous Toulougiens » a démissionné du conseil municipal, par courrier en date du 9 novembre 2023.

Afin de compléter le conseil municipal, Monsieur Fabrice SCHORDING, élu sur la liste « Pour vous Toulougiens » et venant en 25^{ème} position a été contacté, et a accepté de siéger.

Monsieur Khalid NESSAR démissionnaire, est donc remplacé par Monsieur Fabrice SCHORDING.

Au vu l'article L.270 du Code Electoral relatif au siège devenu vacant, et de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal.

2 - Renouvellement des commissions municipales et intercommunales

A la suite de la démission de Monsieur Khalid NESSAR de la liste « Pour vous Toulougiens » , il convient de procéder au renouvellement des commissions municipales et intercommunales au sein desquelles il siégeait.

A – Election à la proportionnelle au plus fort reste

des membres de la Commission d'Appel d'Offres
des membres de la Commission de Délégation de Service Public
des membres de la Commission « Education – de la petite enfance à l'adulte de demain »
des membres de la Commission « Urbanisme – cadre de vie – économie - environnement »

B – Election à la majorité absolue

des membres de la Commission extra-municipale « Agriculture »
des délégués au Comité Social Territorial
des délégués auprès du Syndicat Départemental Electricité Pays Catalan
des délégués de la Commission Valorisation des déchets et des déchèteries de PMMCU

II / FINANCES**1 – Budget Commune – décision modificative n°4**

Dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Energie - Electricité	0.00 €	53 098.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	53 098.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	48 323.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	48 323.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 323.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 323.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 042.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 042.00 €
R-7713-01 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 056.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 056.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	101 421.00 €	0.00 €	101 421.00 €
Total Général		101 421.00 €		101 421.00 €

Des recettes non prévues au budget de la commune ont été constatées :

- 19 042.00 € (Dotation Solidarité Rurale)
- 34 056.00 € (Libéralités reçues de la succession BARRERE)
- 48 323.00 € (Attribution de Compensation)

Ces recettes vont permettre :

- d'abonder l'article 60612 « Energie-Electricité » en dépassement du fait de l'augmentation des tarifs pour un montant de 53 098.00 €,
- de même, la commune a perçu la somme de 48 323.00 €, (filet de sécurité inflation), qui a été versée, mais dont la commune n'est plus éligible désormais. Il convient maintenant de régulariser les opérations en abondant l'Article 678 « Autres charges Exceptionnelles ».

2 – Budget annexe Restaurant Scolaire – Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066-251 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 650.00 €
R-7081-421 : Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 350.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		11 000.00 €		11 000.00 €

2023/537
NB

Des recettes supplémentaires constatées sur le service restauration cantine pour un montant de 7 650.00 € et le remboursement du pain de 3 350.00 € par le SYM - PM prestataire, vont permettre d'abonder l'Art 60623 « Alimentation », en dépassement pour un montant de 11 000.00 €.

3 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget Primitif 2024 de la commune

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités peuvent jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de pouvoir payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne pourrait être retardé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2024 de la Commune, pour un montant de 743 576,80 €

Pour rappel le montant de l'ouverture anticipée de crédits se calcule de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement sur N-1 = 3 935 340.42 € - 451 070.00 € (dette) – 238 588.99 € (opérations d'ordre) – 271 374.22 € (Restes à Réaliser 2022) = 2 974 307.21 €

Ainsi 25% de 2 974 307.21 €, soit 743 576.80 € peuvent faire l'objet d'une ouverture anticipée sur le budget principal 2023 non voté.

Il sera proposé au conseil municipal l'affectation de ce droit aux opérations suivantes :

Opération n° 101 – Acquisitions mobilières et immobilières 200 000 €
Opération n° 102 – Acquisitions et grosses réparations matériel roulant 50 000 €
Opération n° 103 – Grosses réparations bâtiments 50 000 €
Opération n° 104 – Voirie 80 000 €
Opération n° 105 – Espaces Verts 50 000 €
Opération n° 231 – Restaurant scolaire 5 000 €
Opération n° 251 – Nouveau stade 60 000 €
Opération n° 252 – Sécurisation et renouvellement informatique 50 000 €
Opération n° 254 – Programme place Abelanet 150 000 €
Opération n° 256 - Communication 24 288.40 €
Opération n° 257 - Eclairage public 24 288.40 €

Soit un montant total de 743 576.80 €.

4 – C.C.A.S – Subvention 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 000,00 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2024. Cette subvention sera ajustée au moment du vote du Budget Principal 2024.

5 – Vote des tarifs communaux (tableau annexé)

Une augmentation de 2 % des tarifs de certains services communaux sera proposée au vote des élus, pour être applicables au 1er janvier 2024.

Cette augmentation ne concernera pas les tarifs de la médiathèque, ainsi que celui du marché de plein vent, qui conserveront la tarification 2023.

6 - Aménagement de la Place Abelanet intégrant un tiers-lieu – demandes de subvention 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

Le projet de la Distillerie de Toulouges est un ensemble d'équipements de qualité qui marqueront

2023/538
NB

l'identité de la Ville pour les années à venir. Cette revitalisation du cœur de ville concernera 2.5 hectares.

A l'issue d'une Procédure Concurrentielle avec Négociation, la société NAS ARCHITECTURE, accompagnée d'un BET structure, BET Fluides, d'un paysagiste, d'un économiste, a été désignée comme maîtrise d'œuvre.

Ainsi le projet proposé aux élus, concerne différents espaces à traiter :

L'espace halles alimentaires et l'espace formation-étudiants (SEMOP).

La salle polyvalente (sports de salle et forum)

Le dojo

Salles associatives ateliers – danse, salle de cérémonie

Salles d'art et d'exposition

La salle de spectacle - Théâtre El Mil.lenari

L'espace social et solidaire : Maison Sociale du Département et association Coup d'pouce.

Le parc, les jeux d'enfants, les terrasses de repos et de consommation.

La coulée vers la place République et la revitalisation de cette place : authenticité esthétisme, création d'un véritable accès au centre-ville historique

Dans l'ensemble de la place Abelanet, la commune souhaite créer un tiers-lieu à ciel ouvert, espace pour se réunir, échanger, partager des savoirs ou travailler.

Ce projet structurant de revitalisation du centre-ville s'inscrit dans un programme pluri-annuel (2023-2026). Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève 3 952 870.00 € H.T, et se décompose en 2 chapitres :

- Volet recyclage foncier – démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo, d'un montant prévisionnel de 2 081 567,00 € H.T
- Volet renaturation – espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux, d'un montant prévisionnel de 1 871 303,00 € H.T

Lors du conseil municipal en date du 18 septembre 2023, l'assemblée municipale a autorisé le Maire à déposer des demandes de subventions auprès :

de l'Etat au titre du fonds vert axe 2 , pour le volet renaturation

de l'Etat au titre du fonds vert axe 3, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, pour le volet recyclage foncier

En date du 26 octobre 2023, la Préfecture des Pyrénées-Orientales a transmis l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 janvier 2024.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver l'opération, le plan de financement prévisionnel ainsi que les modalités de financement et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention :

- au titre de la DETR 2024, pour le volet « foncier » Démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo, d'un montant de 358 084,00 €
- au titre de la DSIL 2024, pour le volet « renaturation » espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux, d'un montant de 352 014,00 €

2023/539
NB

III / ECONOMIE

1 – Avis sur les ouvertures dominicales 2024 – demande de dérogation

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », permet aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture sur une année civile aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche. Les dimanches octroyés doivent être adossés à une fête locale, une manifestation commerciale, à la saison estivale, aux fêtes de fin d'années et à des périodes de soldes.

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'EPCI et donc celui de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, est requis.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur l'ouverture des dimanches suivants :

7 janvier 2024 - 18 août 2024 - 15 décembre 2024 - 22 décembre 2024 - 29 décembre 2024

IV / INTERCOMMUNALITE

1 - Distribution du magazine trimestriel L'AGGLO – convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges (convention jointe en annexe)

Depuis 2022, le magazine trimestriel L'AGGLO de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est distribué par la Ville de Toulouges sur le territoire communal. Cette distribution est encadrée par une convention financière portant organisation des modalités de remboursement par PMMCU. Le montant qui sera reversé par PMMCU à la Ville, s'élève à 620,49 € TTC par distribution de 3 700 exemplaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention financière d'une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et d'autoriser le Maire à la signer.

2 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – révision libre des attributions de compensation de l'ensemble des communes membres (dossier annexé)

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 11 juillet 2023, a approuvé, à l'unanimité, les propositions de correction d'attribution de compensation de la commune de Saleilles et d'évaluation définitive des charges transférées pour la compétence Voirie.

Lors de son conseil municipal du 18 septembre 2023, la ville de Toulouges s'est prononcée favorablement pour un montant définitif de l'attribution de compensation 2023 de 583 439,00 € basé sur l'évaluation normée, bien plus favorable pour la ville que celle calculée sur l'évaluation adaptée aux particularités (solution libre) de PMMCU.

Cette solution normée préserve le volume d'Attribution de Compensation supérieur à la solution libre.

Aujourd'hui, dans la perspective des futurs budgets communaux et communautaire 2024, la communauté urbaine a présenté lors de son conseil communautaire du 27 novembre 2023, une nouvelle proposition de révision libre de l'Attribution de Compensation comme le permet le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, qui s'écarte des propositions de la CLECT.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

3 – Transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

La compétence « défense extérieure contre l'incendie », assurée depuis 2013 par Perpignan

Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, n'a pas été juridiquement transférée par les communes, tel qu'il ressort d'une observation de la Préfecture en date du 3 octobre 2023. Le conseil communautaire a donc délibéré le 23 octobre 2023 pour approuver le transfert de cette compétence, sans remettre en cause son application par le SDIS66.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet de délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le transfert de cette compétence.

4 – Avis sur le projet de révision du SCOT Plaine du Roussillon (dossier annexé)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme. Le SCOT est un document vivant et peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Il intervient à l'échelle intercommunale et assure la cohérence des diverses politiques (politiques de développement économique et urbain, de l'habitat, des déplacements, des implantations commerciales, de l'environnement, etc...), et sert de cadre de référence pour les différents documents d'urbanisme sectoriels (programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, schéma de développement commercial) ou locaux (plans locaux d'urbanisme anciennement POS, cartes communales, grandes opérations foncières et d'aménagement).

Le SCOT est composé de 3 documents principaux dont le contenu est précisé par l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme : Un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables /PADD, Un Document d'Orientation et d'Objectifs /DOO.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon a arrêté le projet de SCOT dans le cadre de sa révision, ainsi que le bilan de la concertation.

Par courrier du 5 octobre 2023, le syndicat demande l'avis du conseil municipal sur le projet de révision du SCOT, conformément au Code de l'Urbanisme.

V / URBANISME

1 – Lotissement Les Garrotxes – classement des voiries et équipements annexes dans le domaine public communal (document d'arpentage annexé)

Par délibération du 22 septembre 2015 le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal des parcelles correspondant aux voies du lotissement « Les Garrotxes », au terrain sur lequel est situé le transformateur électrique, et au chemin longeant le ruisseau.

L'acte n'ayant pas été régularisé depuis, la société GPM Aménagement a saisi récemment la commune pour demander d'intégrer définitivement dans le domaine public communal les parcelles cadastrées : anciennement AT 228 (devenue AT 233 et AT 234), ainsi que les parcelles AT 230 et AT 227.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société GPM Aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert dans le domaine public communal, à l'euro symbolique des parcelles comme indiquées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout acte utile en la matière.

2 – Approbation de la convention cadre relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les organismes locatifs sociaux et la commune de Toulouges (projet de convention annexé)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

La loi ELAN, confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le rôle de coordonnateur du dispositif de gestion en flux sur leur territoire.

Dans ce cadre, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine propose à l'ensemble des bailleurs et des 36 communes qui composent son territoire, d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux sur le territoire communautaire.

Par la suite, chaque titulaire d'un droit de réservation devra conclure avec les bailleurs, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements conforme aux stipulations de la présente convention cadre.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de convention cadre conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les organismes locatifs sociaux et la commune de Toulouges.

3 – E P F L Perpignan Pyrénées Méditerranée - rétrocession anticipée à la commune de deux maisons de village et d'une parcelle

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, le conseil municipal dans sa séance du 16 novembre 2020 a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un montant total de 101 575,00 € et le portage financier d'une durée de 10 ans, des biens listés ci-dessous :

- Maison de village sise 1 rue des Gradins, cadastrée AM 225 d'une superficie au sol de 25 m², pour un montant de 25 200 €
- Maison de village sise 4 rue Pierre Curie, cadastrée AM 234 d'une superficie de 72 m², pour un montant de 28 000 €
- Parcelle sise lieudit Baltaza, cadastrée AN 312 d'une superficie de 1 935 m², pour un montant de 48 375 €.

A ce jour, la commune a déjà versé 10 157,50 € au titre des annuités de portage, le capital restant dû à l'EPFL s'élève donc à 91 417,50 €.

Par courrier du 22 novembre 2023, la SAS RIU INVEST, sis 28 chemin de Las Palabas 66350 Toulouges, représentée par Monsieur Adrien RIU, s'est proposée d'acquérir ces biens à la commune pour un montant de 201 500 €.

2023/542
NB

Considérant l'opportunité d'une telle cession, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, ainsi que l'acte authentique d'acquisition entre la commune et l'EPFL.

VI / FONCIER

1 – Cession de deux immeubles et d'une parcelle à la SAS RIU INVEST représentée par Monsieur Adrien RIU (offre d'achat annexée)

Concomitamment au dossier présenté précédemment par lequel il est proposé au conseil municipal la signature d'une promesse synallagmatique de vente par l'EPFL à la commune pour un montant de 91 417,50 € des biens ci-dessous :

- Maison de village sise 1 rue des Gradins, cadastrée AM 225 d'une superficie au sol de 25 m²,
- Maison de village sise 4 rue Pierre Curie, cadastrée AM 234 d'une superficie de 72 m²,
- Parcelle sise lieudit Baltaza, cadastrée AN 312 d'une superficie de 1 935 m²,

il est proposé au conseil municipal de céder les biens pré-cités à la Société RIU INVEST représentée par Monsieur Adrien RIU au prix de 201 500 €, et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles en la matière.

Pour précision, en date du 23 octobre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan a évalué l'ensemble des biens à 200 000 €.

2 - Cession de la parcelle cadastrée AV 31 (zone U3) sur le site de Naturopole 1, dit « les bureaux de Clairfont » à la société KAVAK.F GROUPE (lettre d'intention d'achat annexée)

Un groupement de professionnels de santé a sollicité la commune dans le cadre d'un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le choix du lieu s'est porté sur la parcelle cadastrée AV 31 (zone U3) située le site de Naturopole 1, dit « les bureaux de Clairfont ».

Ce terrain situé à l'entrée du site et en bordure du boulevard de Clairfont, forme un triangle arrondi aujourd'hui utilisé comme espace planté qui représente une superficie de 1 341 m².

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la société KAVAK.F GROUPE, dont le siège social est situé à Saint-Estève (66240) a produit une lettre d'intention d'achat de la parcelle pour un montant de 100 575 € HT soit 120 690 € TTC, afin de porter le projet immobilier.

La valeur vénale du terrain a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan à 100 650,00 € HT, le 1er août 2022. Cette estimation a une durée de validité de 24 mois.

Il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle à la société KAVAK.F GROUPE , pour un montant de 100 575 € HT soit 120 690 € TTC et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles en la matière.

VII / ENFANCE - JEUNESSE

1 – Avenant n° 2 au règlement intérieur du restaurant scolaire (avenant annexé)

Dans le cadre d'échanges lors des commissions sur l'amélioration du restaurant scolaire avec les parents d'élèves, il a été évoqué la possibilité d'un double choix entre un menu classique et un menu végétarien.

Afin de répondre favorablement aux souhaits des parents, la municipalité va mettre en place le menu végétarien tous les jours de l'année scolaire à partir du 8 janvier 2024. Les familles pourront faire le choix d'un repas classique ou d'un repas végétarien (entrée, plat, laitage, dessert).

Pour cela, il est proposé au conseil municipal d'approuver par avenant, les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire

VIII / PERSONNEL

1 – Présentation de l'organigramme fonctionnel des services de la commune (document annexé)

Lors du conseil municipal du 13 avril 2021, l'Assemblée a validé l'organigramme transitionnel des services communaux qui a été mis en place dès le 1er juillet 2021.

Afin de fixer durablement l'organisation des services de la commune, il est demandé au conseil municipal de valider le nouvel organigramme fonctionnel qui sera mis en place dès le 1er janvier 2024.

Cet organigramme a été présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 et a reçu un avis favorable unanime.

2 – Renouvellement du complément indemnitaire annuel 2024 (CIA)

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la collectivité le 1er janvier 2022.

Le RIFSEEP se compose de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) lié aux fonctions et à l'expérience et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA est versé en une seule fois par an, pour tous les fonctionnaires titulaires, sur la base d'un montant (300 € pour tous les agents en 2022 et en 2023), qui peut être modulé et aboutir à un versement compris entre 100% et 0% du montant initial. Il n'est pas automatiquement versé et reconduit d'une année sur l'autre.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 et a reçu un avis favorable unanime.

Le conseil municipal doit délibérer sur la reconduction du CIA pour l'année 2024.

Toulouges, le 28 novembre 2023

Le Maire



Nicolas BARTHE